

Annexe 1 de la délibération du 12 avril 2021

Conditions du don de Mobilier/matériel

Le mobilier proposé dans l'inventaire joint en annexe 2 de la délibération est d'occasion. Une fois qu'il sera donné, la Communauté d'Agglomération du Niortais ne pourra être tenue responsable de sa dégradation ou de son mauvais fonctionnement.

Le mobilier sera proposé aux communes de l'agglomération niortaise en priorité (sur RV uniquement). Ce qui ne sera pas réservé par les communes sera ensuite proposé aux associations Emmaüs, Créa Solidaire, le Moulin du Roc et aux bibliothèques associatives du territoire puis recyclé.

Compte tenu du besoin de libérer les espaces de stockage, le don devra avoir lieu en deux temps pour les communes (avril et juin/juillet 2021). Le don aux associations aura lieu uniquement en juillet.

L'enlèvement sera à la charge des repreneurs.

Don en avril

Les communes intéressées devront réserver le mobilier qu'elles souhaitent enlever et prendre RV par mail à partir du 27 avril 2021 à l'adresse suivante : nicolas.antier@agglo-niort.fr pour un retrait entre le 3 mai et le 7 mai 2021 pour la première phase.

Don en juillet

Pour la seconde phase, ouverte aux communes et aux associations, les retraits seront possibles, toujours sur RV, entre **le 5 et le 9 juillet 2021**.

Les communes seront destinataires des listes de mobilier à partir du 31 mai 2021 et devront faire leurs réservations avant le 18 juin. Les associations seront alors destinataires des listes de mobiliers disponibles à partir du 21 juin.

Les bénéficiaires devront venir avec assez de personnel pour charger leur véhicule.

Des photos pourront être envoyées par mail pour préciser la nature des éléments. La liste du mobilier souhaité sera établie par demandeur et une date de retrait sera fixée avec les communes qui devront s'organiser pour récupérer les éléments. Pas de réservation au-delà des dates ci-dessus.

A partir du 13 juillet 2021, le reste sera évacué pour être recyclé.